



COMMUNE DE LANCIEUX

CONSEIL MUNICIPAL

Jeudi 28 juin 2018

COMPTE RENDU

Date de convocation

Vendredi 22 juin 2018

Date d'affichage

Vendredi 22 juin 2018

Nombre de conseillers

en exercice: 18

Présents : 12

Votants : 15

L'an deux mil dix-huit, le jeudi 28 juin, à vingt-heures trente, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni, au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence d'André GILBERT, Maire.

Présents : Bertrand BEAUMANOIR, Sylvie BIZE-GUYON, Delphine BRIAND, Béatrice COLLEU, Yannick COQUELIN, Christine CROUTELLE, Bernard DUBOIS, André GILBERT, François GRANIER, Christophe KERVELLA, Alain RENAULT, Jacques SIMONET, formant la majorité des membres en exercice.

Absents excusés : Sylvie BAGOT donnant procuration à Christophe KERVELLA ; Daniel DESNOST donnant procuration à Delphine BRIAND ; Daniel D'HEM donnant procuration à Sylvie BIZE

Absents : Isabelle BOSCHEL, Dominique GAPAIS, Laurence GRÉMY

Secrétaire de séance : Delphine BRIAND

André GILBERT, maire, donne lecture des pouvoirs et propose de désigner Delphine BRIAND comme secrétaire de séance.

Le conseil municipal désigne, à l'unanimité, Delphine BRIAND secrétaire de séance

Délibération
n° 18-06-073



Décisions municipales en application de la délégation du conseil municipal au Maire

M. le Maire donne lecture des décisions prises depuis la tenue du dernier conseil municipal :

- 1) *Décision du 30 mai 2018* : signature d'un devis pour la fourniture de vêtements de travail aux services techniques pour un montant de 1 637.47 € HT avec la société SOFIBAC (35).
- 2) *Décision du 30 mai 2018* : signature d'un devis pour le remplacement d'un battant d'une cloche de l'église pour un montant de 1 747.20 € HT avec la société BODET (22).
- 3) *Décision du 1er juin*: signature d'un devis pour l'organisation du feu d'artifice du 14 juillet pour un montant de 3 213.33 € HT avec la société Eurodrop (94).
- 4) *Décision du 6 juin 2018* : signature d'un devis pour l'acquisition de panneaux de signalisation routière pour un montant de 2 122.26 € HT avec la société SIGNATURE (35).
- 5) *Décision du 7 juin 2018* : signature d'un accord concernant le projet d'édition « Lancieux en terre et mer » pour un montant de 4124.24 € avec Mme Olcese et M. Brancati (22).
- 6) *Décision du 13 juin 2018* : signature d'un devis pour la réalisation de la signalisation horizontale pour un montant de 3 108.96 € HT avec la société BSM (22).
- 7) *Décision du 19 juin 2018* : signature d'un devis pour l'acquisition et l'installation d'un portail automatique aux services techniques pour un montant de 6 400 € HT avec la société DOITRAND (42)

Depuis le dernier conseil municipal, M le Maire a renoncé à exercer le droit de préemption sur les biens suivants :

N°	réf parcelle	Adresse parcelle
DA 22094 18 C0026	AI 629	8 Rue de la Petite Haguénée
DA 22094 18 C0027	AD 689	15 B Rue des Ecoles
DA 22094 18 C0028	AD 714	Boulevard de la Mer
DA 22094 18 C0029	AK 0116	2 Rue Pierre L'Hotellier
DA 22094 18 C0030	AP 224	6 Allée du Domaine de la Touche
DA 22094 18 C0031	AD 441	17 Rue de la Source
DA 22094 18 C0032	AL 57	18 Rue Geoffroy de la Roche
DA 22094 18 C0033	AC 29	2 Rue de la Vigne
DA 22094 18 C0034	AL 63 . 64 . 66	26 rue Geoffroy de la Roche

Délibération
n° 18-06-074

Tarifs 2018 des activités "Cap Lancieux"

Alain RENAULT, Adjoint aux Finances, expose qu'en 2017 afin de répondre à la promotion touristique, culturelle et sportive, la commune a repris la gestion des activités d'été sous le vocable "CAP LANCIEUX".

Il est proposé de reconduire les tarifs 2017 liés à chacune des activités sportives et culturelles et de les compléter de la manière suivante :

Activité	Tarifs par participant
Tournoi Beach Soccer	2 €
Tournoi de volley ball	3 €
Tournoi de plage	1 €
Tournoi Badminton	3 €
Tournoi de futsal	4 €
Sport collectif en salle	2 €
Badminton	2 €
Tennis	3 €
Fitness	3 €
Stretching détente (30mn)	1,50 €
Tir à l'Arc	4 €
Randonnée / Course orientation	4 €
Golf	7 €
Kayak	15 €
Char à Voile	17 €
Catamaran	20 €
Activités culturelles	3 €
Activités – de 12 ans	5 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide

- **de renouveler l'opération "Cap Lancieux" sur la Commune pour l'été 2018, pour une période s'étalant du 9 juillet au 26 août, l'opération devant être menée directement par la Commune, abstraction faite de toute délégation de gestion ;**
- **de voter les tarifs présentés ci-dessus ;**
- **d'autoriser le Maire à signer tout acte, document et toute démarche utiles à cet effet et notamment la signature de toute convention de prestations.**

Alain RENAULT, Adjoint aux Finances, précise qu'en 2017 une régie de recettes a été créée pour permettre d'encaisser les recettes des prestations.

Il s'avère qu'il arrive que des activités soient annulées après le règlement des prestations pour cause de mauvais temps ou autre. Afin de permettre un remboursement immédiat des usagers, il est proposé d'ajouter une régie de dépenses à la régie de recettes existante.

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22 ;

Vu le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs

Vu les articles R1617-1 à R.1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- **d'ajouter à la régie de recettes pour l'encaissement des prestations sportives et culturelles proposées par l'opération Cap Lancieux une régie d'avance pour permettre le remboursement des prestations en cas d'annulation ;**
- **stipule que la régie sera installée au secrétariat physique de Cap Lancieux ;**
- **dit que le montant maximum de l'encaisse que le régisseur sera autorisé à conserver est fixé à 2 000 euros et que celui-ci devra verser la totalité des recettes encaissées au moins toutes les semaines et lors de sa sortie de fonction ;**
- **dit que le montant maximum de l'avance à consentir au régisseur est fixé à 200€ ;**
- **dit qu'un fonds de caisse d'un montant de 100 € est mis à disposition du régisseur ;**
- **autorise le maire à désigner le régisseur ainsi que son suppléant et préposé, après avis conforme du comptable ;**
- **stipule que le régisseur ne sera pas assujéti à un cautionnement et ne percevra pas d'indemnité de responsabilité ;**
- **donne tous pouvoirs au Maire afin de prendre les arrêtés correspondants ;**
- **autorise le Maire à signer tout acte utile à l'exécution de la présente délibération et à engager toutes les démarches relatives à ce dossier.**

Alain RENAULT, Adjoint aux Finances, expose qu'aux termes de la loi n°84-53 portant dispositions statutaires à la fonction publique territoriale modifiée et notamment ses articles 34 et 97, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant.

En janvier 2018, le conseil municipal a fixé par délibération l'ensemble des postes pouvant être créé dans l'année pour un accroissement saisonnier d'activités.

Il s'avère que selon l'organisation des services les modifications suivantes doivent être apportées à la délibération :

Création prévue dans la délibération du 25 janvier 2018	Proposition de modifications
Au maximum 2 emplois à temps non complet dans le grade d'adjoint d'animation relevant de la catégorie hiérarchique C pour exercer les fonctions de préparation et d'animation de plage	Au maximum 2 emplois à temps <u>complet dans le grade d'adjoint administratif</u> relevant de la catégorie hiérarchique C pour exercer les fonctions de préparation et administrative des animations de plage
Au maximum 8 emplois à temps complet dans le grade d'adjoint technique de 2ème classe pour exercer les fonctions de sauveteurs	Au maximum 8 emplois à temps complet dans le grade <u>d'opérateur territorial des activités physiques et sportives (otaps)</u> pour exercer les fonctions de sauveteurs

Les autres postes prévus sont inchangés

*Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;
Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3-1 ;
Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3 – 2° ;
Vu la délibération n°18-01-007 du 25 janvier 2018 autorisant la création de postes pour un accroissement temporaire ou saisonnier et en remplacement d'un agent absent,
Considérant que pour deux catégories de postes prévues des modifications doivent être apportés à la délibération de janvier 2018,
Considérant qu'il peut être fait appel à du personnel recruté en qualité d'agent contractuel pour faire face à des besoins liés à un accroissement saisonnier d'activité en application de l'article 3 – 2° de la loi n°84-53 précitée*

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide

- **de modifier deux catégories de poste pouvant être créés par délibération n° 18-01-007 pour un besoin saisonnier tels que présentées ci-dessus,**
- **de maintenir tous les autres points de la délibération n°18-01-007 du 25 janvier 2018,**
- **d'autoriser le Maire à signer tout acte utile à l'exécution de la présente délibération et à engager toutes les démarches relatives à ce dossier.**

Délibération
n° 18-06-077



Finances - Budget camping municipal - décision modificative n° 2

Alain RENAULT, Adjoint aux finances, expose que le budget du camping municipal prévoit pour le reversement de la taxe de séjour une dépense à l'article 637 – chapitre 011.

La trésorerie demande aujourd'hui de régler cette dépense à l'article 739118 – chapitre 014. Les deux chapitres étant distincts et aucune dépense n'étant prévue à ce chapitre au budget du camping il est indispensable de délibérer pour permettre le reversement de la taxe de séjour à la Communauté de Communes.

Les écritures proposées sont les suivantes :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

DEPENSES			
Chapitre	article	Montant Budget	Montant DM n° 1
011	637 - autres impôts et taxes	6 000 €	- 3 900 €
014	739118 - autres restitutions au titre de dégrèvements sur contributions directes	0 €	3 900 €
TOTAL			0 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, approuve la décision modificative n°2 du budget du camping telle que présentée ci-dessus.

Délibération
n° 18-06-078



Lotissement du FREDY – Modification des montants des travaux effectués par le Syndicat Départemental d'Énergie 22 (SDE)

André GILBERT, Maire, rappelle que le SDE 22 a réalisé les travaux de desserte électrique du lotissement du Frédy,

Par délibération du 1er juin 2017, le conseil municipal a approuvé les montants de prestations suivantes :

- réseaux électriques basse tension pour 10 500 € TTC,
- réseau éclairage public pour 1 020 € (fourreaux EP) et 3 300 € (candélabres),
- réseau téléphonique pour 8 000 € TTC.

Soit un coût global de 22 820 €

Le chantier est aujourd'hui terminé, les décomptes définitifs des opérations ont été adressés par le SDE pour les montants suivants :

- réseaux électriques basse tension pour 11 379.82 €,
- réseau éclairage public pour 893.75€ (fourreaux EP) et 3 649.31€ (candélabres),
- réseau téléphonique pour 7 155.73 €.

Soit un coût global de 23 078.61 €.

Ces évolutions s'expliquent par des modifications en cours de chantier et notamment l'installation d'un candélabre supplémentaire.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, approuve les montants de prestations modifiés.

Délibération
n° 18-06-079



Marchés de travaux du Centre du Frémur - Modification des marchés

Yannick COQUELIN, Adjoint aux travaux, informe que dans le cadre des travaux, des aléas ont entraîné des modifications des prestations prévues. Il est nécessaires d'intégrer celles-ci par avenant au marché de travaux.

LOT 3 : MENUISERIES INTERIEURES/EXTERIEURES – ENTREPRISE BEAUCE – Modification n°1

	Montant initial		
	Tranche ferme	Tranche cond.	TOTAL
Montant en € HT	49 454.00	26 007,40	75 461,40
Montant en € TTC	59 344,80	31 208,88	90 553,68

L'objet de l'avenant n°1 est d'intégrer au marché les évolutions de travaux qui ont été nécessaires au cours du chantier.

Total moins-value	- 10 403,00
Total plus-value	15 593,13
Total de la modification n°1 au contrat	5 190,13

		Nouveau montant		
	Avenant n°1	Tranche Ferme	Tranche cond.	TOTAL
Montant en € HT	5 190.13	49 454.00	31 197,53	80 651,53
Montant en € TTC	6 228,16	59 344,80	37 437,04	96 781.84

LOT 6 : PEINTURE – ENTREPRISE EMERAUDE PEINTURE – Modification n°2

	Montant initial		
	Tranche ferme	Tranche cond.	Total
Montant en € HT	19 451,50	44 080,01	63 531,51
Montant en € TTC	23 341,80	52 896,01	76 237,81

Total moins-value	- 647.60
Total plus-value	1 248.99
Total de la modification n°1 au contrat	601.39

			Nouveau Montant		
	Avenant n°1	Avenant n°2	Tranche Ferme	Tranche cond.	TOTAL
Montant en € HT	1 879.52	601.39	19 451.50	46 560.92	66 012.42
Montant en € TTC	2 255.42	721.67	23 341.80	55 873.10	79 214.90

LOT 7 : PLOMBERIE – CHAUFFAGE – VENTILATION – ENTREPRISE ATOU CONFORT – Modification n°2

	Montant initial		
	Tranche ferme	Tranche cond.	Total
Montant en € HT	53 512,90	29 106,94	82 619,84
Montant en € TTC	64 215,48	34 928,33	99 143,81

L'objet de l'avenant n° 2 est d'intégrer au marché les évolutions de travaux qui ont été nécessaires au cours du chantier.

Total moins-value	- 2 029.56
Total plus-value	2 712.69
Total de la modification n°1 au contrat	683.13

			Nouveau Montant		
	Avenant n°1	Avenant n°2	Tranche Ferme	Tranche cond.	TOTAL
Montant en € HT	- 1 454,98	683.13	52 057,92	29 790.07	81 847.99
Montant en € TTC	- 1 745.98	819.75	62 469,50	35 748.09	98 217.59

LOT 8 ELECTRICITE – ENTREPRISE EIFFAGE – Modification n°2

	Montant initial		
	Tranche ferme	Tranche cond.	Total
Montant en € HT	42 828.06	30 562.91	73 390.97
Montant en € TTC	51 393.67	36 675.49	88 069.16

L'objet de l'avenant n°2 est d'intégrer au marché les évolutions de travaux qui ont été nécessaires au cours du chantier.

Total moins-value	-1620.94
Total plus-value	6893.65
Total de la modification n°1 au contrat	5272.71

	Avenant n°1	Avenant n°2	Nouveau Montant		
			Tranche Ferme	Tranche cond.	TOTAL
Montant en € HT	966.32	5 272.71	43 794.38	35 835.62	79 630.00
Montant en € TTC	1159.58	6 327.25	52 553.26	43 002.74	95 556.00

Vu l'ordonnance n° 2015/899 du 23 juillet 2015 et le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016,
Vu les modifications approuvées lors des conseils municipaux du 22 mars 2018, 26 avril 2018 et 31 mai 2018,

Considérant que les travaux étant des travaux de réhabilitation d'un bâtiment et que des aléas ont imposé de faire évoluer certains travaux prévus,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide

- **d'approuver la modification n°1 du lot 3 : MENUISERIES INTERIEURES/EXTERIEURES du marché de travaux d'aménagement du centre d'hébergement du Frémur avec l'entreprise BEAUCE pour un montant de 5 190.13 € HT, soit + 6.88 % du montant total du marché,**
- **d'approuver la modification n°2 du lot 6 PEINTURE du marché de travaux du centre du Frémur avec l'entreprise EMERAUDE PEINTURE pour un montant de 601.39 € HT, soit + 0.94 % du montant total du marché soit un écart cumulé pour les deux modifications de + 3.9 %.**
- **d'approuver la modification n°2 du lot 7 : PLOMBERIE – CHAUFFAGE – VENTILATION du marché de travaux d'aménagement du centre d'hébergement du Frémur avec l'entreprise ATOUT CONFORT pour un montant de 683.13 € HT, soit + 0.82 % du montant total du marché ce qui représente une baisse cumulée de -0.92 % du marché pour le cumul des deux modifications.**
- **d'approuver la modification n°2 du lot 8 ELECTRICITE du marché de travaux du centre du Frémur avec l'entreprise EIFFAGE pour un montant de 5 272.71 € HT, soit + 7.2 % du montant total du marché soit un écart cumulé pour les deux modifications de + 8.5 %,**
- **D'autoriser le Maire à signer toutes les pièces se rapportant à ce dossier.**

Délibération
n° 18-06-080



Choix de la maîtrise d'oeuvre pour la réalisation du programme de voirie 2018-2020

André GILBERT, Maire, expose que l'accord cadre pour le programme de voirie 2016-2018 est arrivé à échéance. Une consultation a été relancée le 17 mai 2018 pour pouvoir désigner un maître d'oeuvre pour le programme 2018-2020.

Le contrat prévu est un accord-cadre qui nécessitera la passation de marché subséquent aussi souvent qu'un besoin nouveau sera identifié. Le marché est compris entre : 0 € et 80 000 € ht. Il est conclu pour une durée de trois ans à compter de la notification du marché.

4 offres ont été reçues. Les trois meilleurs candidats ont été reçus en audition.

CLASSEMENT DES OFFRES		
RANG	EQUIPE	note totale /100
1	2 LM	78,50
2	INFRACONCEPT	76.36
3	A'DAO URAB	75.22

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
 VU l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics,
 VU le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics,
 CONSIDRANT que le marché est un accord-cadre à marché subséquent conclu pour 3 ans avec un montant minimum de 0 € et un montant maximum de 80 000 €,
 CONSIDERANT que ce marché a été passé en procédure adaptée,
 CONSIDERANT que suite à la publication d'une annonce le 17 mai 2018 dans Ouest France et sur la plateforme d'acheteur Mégalis Bretagne, quatre offres ont été remises,
 CONSIDERANT l'analyse des offres présentées,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide

- **d'attribuer le marché à la société 2LM pour un montant compris entre 0 et 80 000 € HT pour une période de trois à compter de sa notification,**
- **d'autoriser Monsieur le Maire à signer ledit marché.**

Délibération
n° 18-06-081

Travaux - création d'un poste de secours

André GILBERT, Maire, expose que l'enquête publique, pour la construction d'un nouveau poste de secours, s'est terminée le 15 juin 2018. Le projet consiste en la construction d'un bâtiment au centre de la plage dans le même style que les cabines de bain attenantes.

Vu l'avis favorable du Commissaire enquêteur,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide

- **de confirmer le dépôt de la demande de permis pour la construction du poste de secours**
- **d'autoriser le Maire à signer toutes les pièces se rapportant à ce dossier.**

Délibération
n° 18-06-082

Motion proposée par le Comité de bassin Loire Bretagne du 26 avril 2018

Le Comité de bassin Loire Bretagne qui est rattaché à l'agence de l'eau propose à la commune de soutenir la motion qu'ils ont votée le 26 avril 2018.

L'objectif de cette motion est de soutenir l'agence de l'eau pour contester l'augmentation des contributions aux opérateurs de l'État qui prend effet à compter de 2018 et maintenir es capacités d'intervention de l'agence de l'eau à même hauteur dans le 11ème programme.

Si elle est approuvée par le conseil municipal, sera ensuite envoyée au Premier ministre, ministre de la transition écologique et au Président du comité de bassin.

M. le Maire donne lecture de la motion

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, soutient la motion du 26 avril 2018 du comité de bassin Loire Bretagne qui :

- **MANIFESTE son attachement à la gestion décentralisée à l'échelle des grands bassins hydrographiques des politiques conduites par les agences de l'eau, au principe « l'eau paye l'eau » et à la gestion concertée avec les acteurs de l'eau, principes qui ont fait leurs preuves depuis cinquante ans**
- **EXIGE que des solutions soient rapidement trouvées pour que la capacité d'intervention de l'agence de l'eau Loire-Bretagne au 11^e programme soit maintenue à un niveau permettant de répondre aux enjeux du bassin**
- **CONTESTE l'augmentation des contributions aux opérateurs de l'État qui prend effet à compter de 2018**
- **EXIGE que soit ainsi reconsidéré l'encadrement législatif des 11^{es} programmes pluriannuels d'intervention des agences de l'eau afin de relever leur capacité d'intervention**
- **SOUHAITE participer aux Assises de l'eau et ATTEND qu'elles abordent la question de la capacité d'intervention des agences de l'eau et qu'elles apportent des réponses ambitieuses face à l'ensemble des défis à relever**

La présente motion sera transmise au Premier ministre, au ministre de la transition écologique et solidaire et au Président du comité de bassin Loire-Bretagne.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h00.

Délibérations n° 18-06-073 à 18-06-082

GILBERT André		BAGOT Sylvie	<i>A donné procuration à Christophe KERVELLA</i>	D'HEM Daniel	<i>A donné procuration à Sylvie BIZE-GUYON</i>
RENAULT Alain		BEAUMANOIR Bertrand,		GAPAIS Dominique	
BRIAND Delphine		BIZE-GUYON Sylvie		GRANIER François	
DUBOIS Bernard		BOSCHEL Isabelle		GRÉMY Laurence	
COLLEU Béatrice		CROUTELLE Christine		KERVELLA Christophe	
COQUELIN Yannick		DESNOST Daniel	<i>A donné procuration à Delphine BRIAND</i>	SIMONET Jacques	